



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893

Courriel de soumission :
soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 002 À UNE DEMANDE DE PRIX

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, Alberta

Titre : Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba	
N° de l'invitation : 5P420-23-0242/A	Date : 14 mars 2024
N° de modification : 002	
N° de référence du client : S.O	
N° de référence de SEAG : S.O	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 21 mars 2024	Fuseau horaire : HAR
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Amy Barrett Lichter	
Courriel : amy.barrettlichter@pc.gc.ca	N° de téléphone : 403-589-3402
N° de télécopieur : 1-866-246-6893	
Destination des biens, services et travaux de construction : Manitoba	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Modification 002

Cette modification vise à ;

- A. Distribuer l'information de la conférence des soumissionnaires et de la visite des lieux tenue le 27 février 2024;
- B. Répondre aux questions des soumissionnaires;
- C. Modifier l'Annexe A Énoncé des Travaux; et
- D. Modifier l'Annexe B Base de Paiement

La base de paiement, à l'annexe B du document d'appel d'offres 5P420-23-0242A intitulé Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba, est entièrement supprimée et remplacée par la base de paiement incluses aux présentes.

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à Annexe B Base de Paiement. Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions

A. Renseignements sur la visite du site des soumissionnaires

1. Participants à la visite du site des soumissionnaires

Fournisseur
Classic Fire Life Safety
Troy Life & Fire Safety Ltd.
Accurate Fire & Safety Ltd.
Freedom Fire Inc.
Johnson Controls

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et avec l'approbation des fournisseurs.

B. Questions et réponses

- Q1. Il a été noté que les alarmes-incendie ne sont pas incluses dans les équipements de sécurité et les gicleurs, font-elles l'objet d'un calendrier distinct?**
- R1.** Non. Les alarmes-incendie sont incluses. Veuillez référer à la version corrigée et modifiée de l'annexe A – Énoncé des travaux et de l'annexe B – Base de paiement.
- Q2. L'approche standard de l'industrie consiste à fournir un certificat d'assurance comme preuve d'assurance. Veuillez nous confirmer que ce document suffit.**

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

R2. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance définies à la section 6.13 Exigences en matière d'assurance et à l'annexe C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE.

La section 6.13 Exigences en matière d'assurance stipule que l'entrepreneur doit transmettre à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant de la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

Q3. La fréquence des inspections est différente pour les pompes à incendie au diesel et électrique.

R3. C'est exact.

Q4. Pourriez-vous nous confirmer que la pompe à incendie électrique ne nécessite pas d'inspection semestrielle ni trimestrielle, et que la pompe à incendie au diesel ne nécessite pas d'inspection mensuelle?

R4. Veuillez vous référer à la section 6.3 Calendrier d'inspection et à l'annexe B – Base de paiement pour les inspections requises.

Q5. Le fait de demander un prix à une fréquence donnée, puis d'indiquer que ce dernier doit comprendre les services hebdomadaires, mensuels, trimestriels, semestriels et annuels, n'entraîne-t-il pas la duplication du prix dans la somme totale finale indiquée à la ligne 1.1? Par exemple, nous devrions indiquer seulement le prix de la mise à l'essai trimestrielle de la pompe à incendie au diesel (1.1.7), puisque le prix hebdomadaire est déjà demandé à la ligne 1.1.2.

R5. Veuillez vous référer aux notes et aux exemples fournis à l'annexe B – Base de paiement.

Q6. À la ligne 1.1.16 (inspection annuelle de la pompe à incendie électrique), ne devrions-nous pas entrer seulement le prix de l'inspection annuelle? En effet, un prix est déjà demandé pour les inspections hebdomadaire et mensuelle aux lignes 1.1.3 et 1.15, et cette dernière nous demande d'inclure à nouveau le prix de l'inspection hebdomadaire de la ligne 1.1.3.

R6. Veuillez vous référer aux notes et aux exemples fournis à l'annexe B – Base de paiement.

Q7. Quels sont les types de dispositifs anti-refoulement utilisés pour la pataugeoire?

A6. Pour une description, veuillez vous référer à la section 1.0 Dispositifs anti-refoulement de l'annexe B – Liste des équipements.

Q8. Devons-nous effectuer une mise à l'essai des dispositifs anti-refoulement à la pataugeoire de La Fourche s'ils sont domestiques?

R8. Oui.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

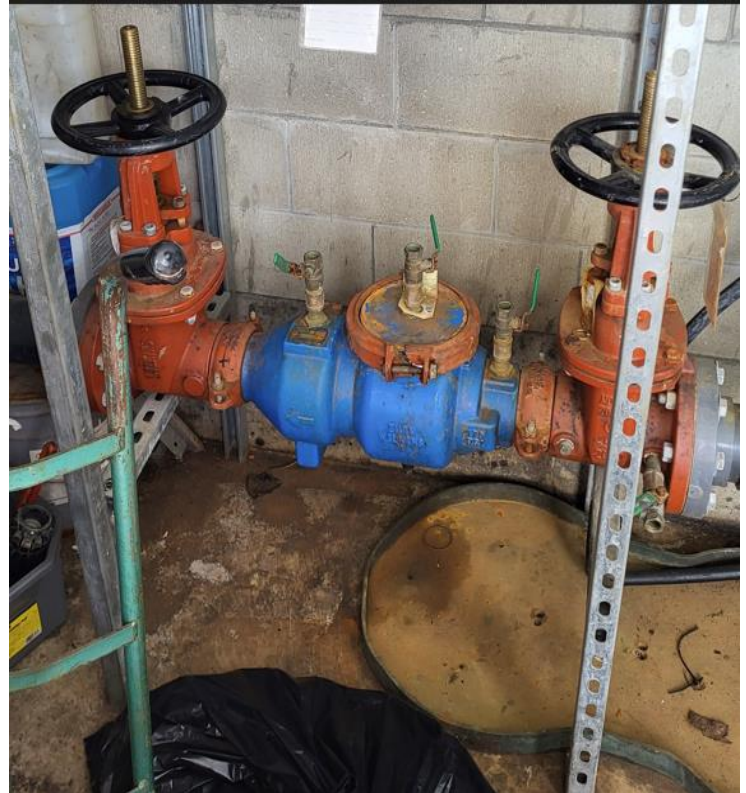
Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Q9. Est-ce possible de nous fournir des photos des dispositifs anti-refoulement à La Fourche?

R9.



N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba



Q10. Les informations supplémentaires sur les alarmes-incendie comprendront-elles une liste de tous les dispositifs?

R10. Oui. Veuillez vous référer à la version corrigée et modifiée de l'annexe A Énoncé des travaux et de l'annexe C Liste des équipements – Systèmes d'alarme-incendie.

Q11. Existe-t-il des points d'accès difficiles à atteindre? Des espaces clos?

R11. Oui. Le centre d'accueil comprend de hauts plafonds; certains bâtiments comprennent des combles (accessibles avec une échelle).

Q12. Comment fonctionnera l'accès aux lieux?

R12. Des clés seront remises chaque semaine aux techniciens des pompes à incendie. Tous les autres accès seront coordonnés avec le personnel de Parcs Canada sur place.

Q13. Pouvons-nous avoir accès aux rapports antérieurs pour voir quelles sont les procédures d'inspection, surtout pour celles qui ne sont pas effectuées annuellement? Par exemple, les inspections quinquennales, les enquêtes sur les obstructions, etc.

R13. Non.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Q14. Le système sec comporte-t-il des générateurs d'azote et, dans l'affirmative, sont-ils inclus dans l'énoncé des travaux?

R14. L'inspection annuelle des générateurs n'est PAS incluse dans ce contrat.

Q15. Pouvez-vous nous envoyer la liste des participants?

R15. La liste des participants figure dans la section B – Renseignements sur la visite du site.

Q16. À quel endroit l'eau arrive-t-elle dans la cuisine, au centre d'accueil de Lower Fort Gary?

R16. Le système d'extinction d'incendie dont est équipée la cuisine n'utilise pas d'eau.

Q17. La cuisine dispose-t-elle un seul conduit droit vers le toit?

R17. Oui

Q18. À quel endroit l'eau arrive-t-elle dans le centre d'accueil? Les conduits sont-ils situés dans un vide sanitaire ou un espace clos et quelle est la configuration de la vanne?

R18. L'accès se fait par une trappe située à l'extérieur du centre d'accueil.

Q19. Les dispositifs anti-refoulement domestiques dans la grande maison et les autres bâtiments de Lower Fort Gary seront-ils également inclus dans l'énoncé des travaux?

R19. Seuls les dispositifs anti-refoulement énumérés dans la section 1.0 de l'annexe B – Liste des équipements seront inclus dans l'énoncé des travaux.

C. Modifier l'Annexe A Énoncé des Travaux

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à l'Annexe A Énoncé des Travaux. Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

Supprimer : l'Annexe A Énoncé des Travaux

Remplacer par :

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Annexe A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 OBJECTIF DU PROJET ET PORTÉE DES TRAVAUX

1.1 OBJECTIF

L'Unité de gestion du Manitoba de l'Agence Parcs Canada a besoin des services d'un entrepreneur pour effectuer l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien requis des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes au lieu historique national de Lower Fort Garry, au lieu historique national du Presbytère-St. Andrew's, au lieu historique national de La Fourche et au lieu historique national de la Maison-Riel, conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et aux normes applicables. De plus, un certificat attestant des inspections doit être fourni.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, les équipements, les matériaux, la main-d'œuvre et toutes autres ressources nécessaires pour inspecter, mettre à l'essai, entretenir et effectuer des réparations mineures des équipements et des systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes situés au lieu historique national de Lower Fort Garry, au lieu historique national du Presbytère-St. Andrew's, au lieu historique national de La Fourche et au lieu historique national de la Maison-Riel.

L'entrepreneur doit inspecter, mettre à l'essai et entretenir les équipements et systèmes mentionnés ci-dessus conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et des normes citées en référence disponibles au moment de l'attribution du contrat.

Référence – Appendice B : Listes et emplacements des équipements

1.2.1 RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les normes et codes suivants sont respectés, dans la mesure où ils s'appliquent aux équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes visés par les travaux.

1.2.1.1.	ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES :	Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)
	NOM DE LA NORME :	Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)
	FRÉQUENCE :	Hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, Semi-annuel, annuelle, tous les 3 ans, tous les 5 ans
	RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 Norme NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)
1.2.1.2.	ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES :	Dispositifs antirefoulement
	NOM DE LA NORME :	Dispositifs antirefoulement
	FRÉQUENCE :	Annuelle, tous les 5 ans (à l'interne)
	RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES :	Code national de la plomberie (2020)

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

		CSA B64.10.1:17 Sélection et installation des dispositifs antirefoulement/Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement (R2021)
1.2.1.3.	ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNES :	Systèmes d'équipement de cuisson commercial
	NOM DE LA NORME :	Système de protection contre l'incendie des équipements de cuisson commerciaux (systèmes de protection contre l'incendie/systèmes d'extraction et de hottes)
	FRÉQUENCE :	Semi-annuel, annuelle
	RÉFÉRENCES AUX CODES ET AUX NORMES :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 Norme NFPA 96 : Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations (2017)
1.2.1.4.	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Registres coupe-feu et clapets coupe-feu
	Nom de la norme :	Registres coupe-feu et clapets coupe-feu
	Fréquence :	Tous les 4 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Sections 2.2.2.4 (5)(a) et (b) NFPA 80 : Standard for Fire Doors and other Opening Protectives (2019)
1.2.1.5.	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Extincteurs
	Nom de la norme :	Extincteurs portatifs
	Fréquence :	Annuelle, tous les 3 ans, 5 ans, 6 ans, 10 ans et 12 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.2.1.1 NFPA 10 : Standard for Portable Fire Extinguishers (2018), Sections 7.3, 7.4, 7.7, 8.1.1 et 8.3.1
1.2.1.6.	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Bornes d'incendie
	Nom de la norme :	Tuyaux et conduits principaux, bornes d'incendie
	Fréquence :	Annuelle, tous les 5 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

1.2.1.7.	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Pompes à incendie – au diesel et électrique
	Nom de la norme :	Pompes à incendie
	Fréquence :	Hebdomadaire, mensuelle, semi-annuel, annuelle, tous les 2 ans (au diesel) Hebdomadaire, mensuelle, annuelle (électrique)
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)
1.2.1.8.	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Colonnes montantes et armoires à tuyaux
	Nom de la norme :	Colonnes montantes et armoires à tuyaux
	Fréquence :	Trimestrielle, semi-annuel, annuelle, tous les 3 ans, tous les 5 ans
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies – Canada 2020, Section 6.4.1.1 NFPA 25 : Standard for the Inspection, Testing , and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems (2020)
1.2.1.9.	Équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes :	Système d'alarme-incendie
	Nom de la norme :	Système d'alarme-incendie
	Fréquence :	annuelle
	Références aux codes et aux normes :	Code national de prévention des incendies du Canada 2020, section 6.3.1.2 CAN/ULC-S536-19-REV1: Standard for Inspection and Testing of Fire Alarm Systems (2019)

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit :

- 2.1 Réaliser les activités d'inspection, d'essai et d'entretien mentionnées, conformément à l'édition la plus récente des codes modèles nationaux et des normes citées en référence, disponibles au moment de l'attribution du contrat.
- 2.2 Fournir tous les équipements, outils et ressources nécessaires pour effectuer les inspections, les essais, l'entretien et les réparations mineures des équipements et systèmes de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes.
- 2.3 Veiller à ce que les procédures pour déterminer la dépréciation des systèmes soient conformes à la sous-section 6.1.1 du Code national de prévention des incendies – Canada 2020 et au chapitre 15 de la norme NFPA 25 (2020) et qu'elles soient suivies. Ces procédures doivent prévoir la notification au locataire, au service d'incendie et à la centrale de réception des signaux d'alarme incendie

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

(organisme de surveillance). Les mesures d'atténuation doivent être approuvées par le responsable du projet ou le responsable technique avant le début des travaux.

- 2.4 L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité de son personnel au moment de l'exécution des travaux demandés conformément à l'énoncé des travaux (EdT). L'entrepreneur doit également se conformer à la partie II du *Code canadien du travail*, et aux règlements provinciaux applicables en matière de santé et de sécurité. Il doit aussi veiller à ce que toutes les pratiques en matière de verrouillage et de sécurité des équipements soient respectées.
- 2.5 Tous les travaux concernant l'isolation électrique et/ou le verrouillage électrique doivent être planifiés et exécutés par des personnes dûment qualifiées et formées, titulaires d'un certificat de verrouillage ou d'étiquetage délivré par un organisme accrédité par la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), à l'aide des outils, avis et équipements appropriés.
- 2.6 **Inspections des systèmes d'extincteurs (colonne sèche) :** L'inspection semi-annuel (fin octobre au plus tard) du système d'extincteurs automatiques (colonne sèche) doit comprendre, en plus de l'inspection régulière prescrite par la loi :
- le drainage du système/de tous les conduits;
 - la remise en pression du système;
 - une deuxième visite pour purger le système afin de réduire les risques de gel hivernal, les bâtiments n'étant pas chauffés pendant la saison hivernale.

3.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE QUALIFICATIONS ET DE CERTIFICATION

L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble de son personnel et le personnel du sous-traitant, le cas échéant, possèdent les qualifications, les licences et les certifications appropriées pour exécuter les travaux conformément aux exigences de la province du Manitoba, à la Section 6.0 de la division B du *Code national de prévention des incendies* (Règl du Man 155/2011, comme modifié) et au présent énoncé des travaux (EDT), de la manière suivante :

3.1 DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des dispositifs antirefoulement doit être qualifiée comme suit :

- être certifiée testeur de dispositifs antirefoulement par une école agréée et avoir une licence en règle acceptée par l'autorité ayant compétence dans le cadre de ce projet, ainsi qu'une couverture d'assurance responsabilité civile à jour. Les règlements locaux et/ou provinciaux doivent être consultés pour s'assurer que la personne qui réalise l'entretien des dispositifs antirefoulement est autorisée à effectuer les services requis.
Par exemple, les règlements locaux peuvent exiger que la mise à l'essai d'un dispositif antirefoulement d'un service de protection contre l'incendie soit effectué par un entrepreneur en protection contre l'incendie, mais un entrepreneur en protection contre l'incendie ne serait pas autorisé à effectuer l'entretien ou l'essai d'un dispositif antirefoulement lié à un système de plomberie.

3.2 REGISTRES COUPE-FEU

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures de registres coupe-feu doit être qualifiée comme suit :

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

- a. Personne qualifiée ayant une connaissance de la conception, du fonctionnement et des exigences d'entretien du système de protection contre l'incendie qu'elle doit inspecter et disposant de tout l'équipement nécessaire.

3.3 EXTINCTEURS PORTATIFS

Toute personne qui procède à l'entretien annuel, aux essais hydrostatiques, à la recharge et à l'examen interne des extincteurs portatifs doit être qualifiée et satisfaire à l'une (1) des conditions suivantes :

- a. formation et certification en usine pour le type et la marque précises de l'extincteur portatif faisant l'objet de l'entretien;
- b. certification délivrée par un organisme reconnu par l'autorité compétente;
- c. enregistrement, licence ou certification délivré par une province ou une autorité locale compétente;
OU
- d. les personnes qui suivent une formation en vue d'obtenir une certification sont autorisées à effectuer l'entretien et la recharge des extincteurs sous la supervision directe et en présence immédiate d'une personne certifiée.

3.4 BORNES-FONTAINES

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des bornes d'incendie/conduites d'un service d'incendie privé doit être qualifiée comme suit :

- a. **Pour l'inspection annuelle** : Personne qualifiée ayant une connaissance de la conception, du fonctionnement et des exigences d'entretien du système de protection contre l'incendie qu'elle doit inspecter et disposant de tout l'équipement nécessaire.
- b. **Pour les essais tous les 5 ans** : Installateur de systèmes d'extincteurs ou l'équivalent ayant un certificat portant le Sceau rouge reconnu dans la région où le travail est effectué – CNP (72301), [Mécanicien en protection-incendie (R.M. 124/2019, comme modifié)]

3.5 SYSTÈMES SPÉCIAUX D'EXTINCTION DES INCENDIES (ÉQUIPEMENTS DE CUISSON COMMERCIAUX)

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des systèmes spéciaux d'extinction des incendies (système d'extinction des incendies dans les cuisines, de réduction d'accumulation de graisse et d'extraction, de hottes homologuées) doit être qualifiée comme suit :

- a. Installateur de systèmes d'extincteurs ou l'équivalent ayant un certificat portant le Sceau rouge reconnu dans la région où le travail est effectué – CNP (72301), [Mécanicien en protection-incendie (R.M. 124/2019, comme modifié)]. 124/2019]; **ET**
- b. Formation et certificat du fabricant pour le système particulier de protection contre l'incendie nécessitant un entretien ou une mise à l'essai.

3.6 SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE À BASE D'EAU

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau (systèmes d'extincteurs automatiques, pompes à incendie, électriques et au diesel, systèmes de colonnes montantes et de tuyaux) doit être qualifiée comme suit :

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

- a. Installateur de systèmes d'extincteurs ou l'équivalent ayant un certificat portant le Sceau rouge reconnu dans la région où le travail est effectué – CNP (72301), [Mécanicien en protection-incendie (R.M. 124/2019, comme modifié)]

3.7 SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE

Toute personne chargée de l'inspection, de la mise à l'essai, de l'entretien ou de réparations/modifications mineures des systèmes d'alarme-incendie ou des systèmes de réception ou de transmission du signal au service d'incendie doit être qualifiée conformément à la section 6.3 de la division B du Code national de prévention des incendies (article 2(14) du Règlement du Manitoba 155/2011, comme modifié) et doit respecter les critères suivants :

1. Une personne actuellement accréditée auprès de l'Association canadienne d'alarme-incendie (ACAI) ayant terminé avec succès le programme de formation des techniciens en alarme-incendie et ayant travaillé comme apprenti auprès d'un technicien qui est accrédité auprès de l'ACAI depuis au moins un an;
2. Un électricien certifié et agréé ayant suivi un programme ou un cours postsecondaire sur l'entretien des systèmes d'alarme-incendie reconnu, approuvé par l'autorité compétente provinciale ou territoriale; OU
3. Une personne qui travaille pour une entreprise d'alarmes-incendie répertoriée par le service de certification des réseaux avertisseurs d'incendie d'ULC et qui détient un certificat correspondant au niveau de complexité du système d'alarme-incendie inspecté, mise à l'essai et entretenu.

4.0 HEURES DE TRAVAIL ET ACCÈS AU SITE

Tous les travaux programmés doivent être effectués pendant les heures normales de travail, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

L'accès au site doit être coordonné avec le responsable du projet ou le responsable technique, ou son représentant.

5.0 AUTORISATION DE TRAVAIL – SERVICES SUR DEMANDE

5.1 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION DE TRAVAIL

- 5.1.1 L'entrepreneur doit immédiatement informer par écrit le responsable du projet ou le responsable technique, dans les 24 heures, des réparations nécessaires qui ne sont pas incluses dans le présent document. Les coûts des réparations seront soumis pour approbation avant l'exécution des travaux; les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre doivent être indiqués. Voir l'*Annexe B – Base de paiement*.
- 5.1.2 L'entrepreneur doit remplacer tous les composants défectueux du système par des composants correspondant aux spécifications du fournisseur d'origine afin de garantir l'intégrité du système. Les composants de remplacement doivent être neufs. Si de nouvelles composantes de remplacement ne sont pas disponibles, les composantes alternatives doivent recevoir l'approbation du chargé du projet avant d'être remplacées.

5.2 SERVICES D'URGENCE – AUTORISATION DE TRAVAIL

- 5.2.1 Dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système survenant entre les inspections régulières, un représentant du service à la clientèle enverra, à la demande de Parcs Canada, un technicien pour effectuer les réparations ou les ajustements d'urgence.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

- 5.2.2 Pour les appels passés durant les heures de travail normales, de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, l'entrepreneur doit se présenter sur place dans les trois (3) heures. Pour les appels passés en dehors des heures normales, l'entrepreneur doit se présenter sur place dans les six (6) heures.
- 5.2.3 Les appels de service seront facturés aux taux indiqués à l'annexe B : Base de paiement dans les tableaux de C-1 à C-5, à la condition que la réparation ou le service ne soit pas le résultat d'une négligence de la part de l'entrepreneur.

6.0 CALENDRIER

- 6.1 Les inspections hebdomadaires prévues au calendrier doivent être effectuées en début de semaine, au plus tard le mercredi, afin de permettre un temps de réponse adéquat en cas de problème.
- 6.2 Les inspections, essais et entretiens pluriannuels, annuels et semestriels doivent être effectués hors saison, c'est-à-dire approximativement du 1^{er} novembre à la deuxième semaine de mai, et du mardi suivant la fin de semaine de la Fête du travail au vendredi précédant la fin de semaine de l'Action de grâces.
- 6.2.1 Certains extincteurs doivent faire l'objet d'un entretien tous les six ans, avant l'inspection de certains autres. Le nombre d'inspections et les dates exactes varient en fonction de la date de la dernière inspection. Il appartient à l'entrepreneur de déterminer l'intervalle d'entretien suivant (6 ans) en fonction de la dernière année d'inspection connue. Se référer à l'annexe B – Liste des équipements et emplacements pour les dates approximatives (peuvent ne pas être tout à fait exactes).
- 6.2.2 Certains extincteurs doivent être entretenus tous les 12 ans, avant l'inspection de certains autres. Le nombre d'inspections et les dates exactes varient en fonction de la date de la dernière inspection. Il appartient à l'entrepreneur de déterminer l'intervalle d'entretien suivant (12 ans) en fonction de la dernière année d'inspection connue. Se référer à l'annexe B – Liste des équipements et emplacements pour les dates approximatives (peuvent ne pas être tout à fait exactes).

6.3 Les dates d'achèvement du calendrier d'inspection sont les suivantes :

N° de l'article	Système	Type d'inspection et fréquence	Achevé le ou avant le
6.3.1.	Système d'extincteurs automatiques (colonne sèche)	Inspection mensuelle	Le 26 de chaque mois
		Inspection trimestrielle	Le 26 avril
			Le 26 juillet
			Le 26 octobre
		Inspection semestrielle	Le 26 janvier
			Le 26 avril
6.3.2.	Dispositifs antirefoulement	Inspection annuelle	Le 26 octobre
		Inspection tous les 3 ans	Le 26 avril
			Le 26 avril 2025
Inspection tous les 5 ans	Le 26 avril 2028		
	Le 26 avril 2027		
		Inspection annuelle	Le 26 avril
		Inspection semestrielle	Le 26 avril

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

6.3.3.	Équipement de cuisson commercial (systèmes de protection contre l'incendie, d'extraction et de hottes)		Le 26 octobre
		Inspection annuelle	Le 26 avril
6.3.4.	Registres coupe-feu	Inspection tous les 4 ans	Le 26 avril 2027
6.3.5.	Extincteurs	Inspection annuelle	Le 26 avril
		Entretien des systèmes au CO ₂	Le 26 avril
		Entretien tous les 6 ans	Variable
		Entretien tous les 12 ans	Variable
6.3.6.	Armoires pour tuyaux d'incendie	Essais hydrostatiques	Le 26 avril 2025
6.3.7.	Bornes-Fontaines	Inspection annuelle	Le 26 juillet
		Inspection tous les 5 ans	Le 26 juillet 2026
6.3.8.	Pompe à incendie (au diesel)	Inspection hebdomadaire	Mercredi
		Inspection trimestrielle	Le 26 avril Le 26 juillet Le 26 octobre Le 26 janvier
		Inspection semestrielle	Le 26 avril Le 26 octobre
		Inspection annuelle	Le 26 avril
		Inspection tous les 2 ans	Le 26 avril 2024 Le 26 avril 2026 Le 26 avril 2028
6.3.9.	Pompe à incendie (électrique)	Inspection hebdomadaire	Mercredi
		Inspection mensuelle	Le 26 de chaque mois
		Inspection annuelle	Le 26 avril
6.3.10.	Systèmes de colonnes montantes	Inspection trimestrielle	Le 26 avril Le 26 juillet Le 26 octobre Le 26 janvier
		Inspection semestrielle	Le 26 avril Le 26 octobre
		Inspection annuelle	Le 26 avril
		Inspection tous les 3 ans	Le 26 avril 2025 Le 26 avril 2028
		Inspection tous les 5 ans	Le 26 avril 2024
6.3.11.	Système d'alarme incendie	Inspection annuelle	Le 26 avril

7.0 PROTECTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'entrepreneur est responsable de ce qui suit :

1. la santé et la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur le site ou à proximité;
2. la sécurité de tous les biens présents sur le site;

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

3. l'environnement dans la mesure où celui-ci peut être touché par l'exécution des travaux. L'entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses employés les exigences en matière de santé et de sécurité énoncées dans les documents contractuels, ainsi que les lois, réglementations et ordonnances fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables.

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travailleurs portent un équipement de sécurité approprié, conformément au *Code des normes d'emploi* (Manitoba), et à ce que tous les travailleurs soient couverts par la Commission des accidents du travail du Manitoba.

Tout dommage causé aux parties adjacentes du bâtiment par ces travaux doit être réparé selon les directives du responsable du projet et sans frais pour l'Agence Parcs Canada.

8.0 PRODUCTION DE RAPPORTS

Le(s) rapport(s) doit(vent) être fourni(s) dans les trente (30) jours civils suivant l'achèvement de l'activité d'inspection, d'essai ou d'entretien au responsable du projet ou au responsable technique. L'entrepreneur doit également enregistrer toutes les déficiences du système dans ce(s) rapport(s). Le(s) rapport(s) doit(vent) être signé(s) et comporter le numéro d'identification du technicien qui a effectué le travail.

8.1 DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Les rapports soumis concernant les dispositifs antirefoulement doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans le Code national de prévention des incendies 2020 et la norme CSA B64.10.1.17.

8.2 REGISTRES COUPE-FEU

Les rapports soumis concernant les registres coupe-feu doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans la norme NFPA 80.

8.3 EXTINCTEURS PORTATIFS

Les registres et les rapports relatifs aux extincteurs portatifs doivent satisfaire, au minimum, aux exigences de la norme NFPA 10 relative à la tenue des registres ou à l'enregistrement pour chaque activité individuelle. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Tenue d'un registre d'entretien annuel (étiquettes et plaques pour les inspections annuelles requises en vertu du chapitre 7);
2. Étiquettes pour les essais de conductivité des tuyaux de dioxyde de carbone;
3. Colliers pour le marquage de l'entretien et de la recharge des extincteurs;
4. Examen interne, recharge, étiquettes d'essai (p. ex. 7.3.6.5).

8.4 SYSTÈMES SPÉCIAUX DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Les rapports soumis pour les systèmes spéciaux de protection contre l'incendie (y compris, mais sans s'y limiter, les produits chimiques humides, les produits chimiques secs, l'extraction et les hottes de cuisine, les hottes homologuées et le système d'évacuation ou le produit de nettoyage) doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans les normes NFPA respectives (p. ex. NFPA 96 pour les équipements de cuisine commerciaux).

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

8.5 SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE UTILISANT L'EAU

Les rapports soumis pour les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau (y compris, mais sans s'y limiter, le système d'extincteurs automatiques (colonne sèche), les bornes d'incendie/conduites d'un service d'incendie privé, les pompes à incendie (électriques et au diesel) et les systèmes de colonnes montantes et de tuyaux) doivent inclure au minimum les exigences recommandées pour chaque activité d'inspection, d'essai ou d'entretien, telles qu'elles sont établies dans la norme NFPA 25.

Les formats de rapport acceptables sont les formats électroniques PDF de la norme NFPA 25_2020 ou l'équivalent.

8.6 SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE

L'entrepreneur doit s'assurer que les rapports soumis respectent au minimum, pour le système d'alarme-incendie, les exigences de la norme CAN/ULC-S536-19-REV1, « Standard for Inspection and Testing of Fire Alarm Systems » (2019). Les rapports doivent être semblables à ceux figurant dans les sections 20 à 23, « Annual Fire Alarm System Test and Inspection Record », et dans la section 24, « Monthly Fire Alarm System Test and Inspection Record » (en anglais seulement).

9.0 LIVRABLES

- 9.1 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit fournir des rapports détaillés pour chaque système et composant inspecté, testé et entretenu, y compris une liste complète des déficiences, ainsi que des références et des recommandations. Une (1) copie électronique (PDF) des documents doit être fournie dans les trente (30) jours civils suivant l'achèvement de l'inspection.
- 9.2 L'entrepreneur sera remboursé pour tous les travaux dûment documentés, conformément aux taux fixés dans le contrat pour la main-d'œuvre et les matériaux. Le paiement de toute activité d'inspection, d'essai ou d'entretien ne sera pas effectué tant que le responsable du projet ou le responsable technique n'aura pas reçu et examiné le(s) rapport(s) applicable(s).

10.0 RÉUNIONS

- 10.1 Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable du projet ou le responsable technique dans les deux (2) jours ouvrables afin de discuter des travaux à effectuer ainsi que des attentes et des besoins du client.
- 10.2 L'entrepreneur doit rencontrer le responsable du projet ou le responsable technique, en personne, par téléphone ou par courrier électronique, dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du contrat, afin de discuter du calendrier des travaux sur une base annuelle.
- 10.3 L'entrepreneur doit rencontrer le responsable du projet ou le responsable technique selon les besoins pour discuter du calendrier, de la logistique et/ou d'autres questions.

11.0 RESPONSABILITÉS DE PARCS CANADA

L'Agence Parcs Canada :

- 11.1 Fournit l'accès au (x) site(s)
- 11.2 Fournit les dessins et les listes d'équipement, comme indiqué dans les annexes ci-dessous.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

12.0 EMBLEMES DES BÂTIMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES SYSTÈMES

Le lieu historique national de Lower Fort Garry (5925, Route 9, St. Andrew's, Manitoba, R1A 4A8) s'étend sur environ 80 acres et comprend divers bâtiments opérationnels et historiques qui constituent les installations de base pour la programmation et l'accès des visiteurs au site. Depuis 2015, d'importants travaux de modernisation et d'améliorations de l'infrastructure ont été réalisés sur le site afin de moderniser de nombreux bâtiments historiques et d'exploitation.

Le lieu historique national du Presbytère-St. Andrew's (374, chemin River, St. Andrews, Manitoba, R1A 2Y1) est situé en face du lieu national historique de l'Église-anglicane-St. Andrew's et occupe le sommet d'une colline surplombant la rivière Rouge. Le site abrite une grande maison de campagne en pierre de deux étages, construite à l'origine entre 1851 et 1854 et restaurée par l'Agence Parcs Canada dans les années 1980.

Le lieu historique national de La Fourche (chemin Forks Market, Winnipeg, Manitoba, R3C 4S8) est une parcelle de 3,63 acres située dans le centre-ville de Winnipeg. Le site comprend des bâtiments opérationnels et administratifs, un parc de jeux, des expositions d'interprétation sur le site et de nombreux espaces verts et sentiers de promenade. La propriété jouxte celle du Forks North Portage Partnership (FNPP), qui comprend le marché de La Fourche, et offre à l'Agence Parcs Canada un profil et une visibilité élevés.

Le lieu historique national de la Maison-Riel (330, chemin River, Winnipeg, Manitoba, R2M 3Z8) est situé près de la rivière Rouge dans le sud de Winnipeg, sur le chemin River. Le site comprend une maison à deux étages, des toilettes extérieures et une remise, ainsi que divers panneaux et affichages éducatifs. La Maison-Riel a été construite en 1880-1881 et a fait l'objet d'une restauration en 1979 pour lui redonner son aspect de 1886.

Référence *Annexe A – PLANS DU SITE*.

N° de l'invitation :
5P420-23-0242/A

N° de la modif. :
001

Autorité contractante :
Amy Barrett Lichter

N° de réf. du client :
s.o.

Titre :
Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba

Appendice A – Plans Du Site

Appendice A – Plans Du Site est inclus dans une pièce jointe séparée Appendice A Plans Du Site.pdf

Appendice B – Liste et Emplacement des Équipements

Appendice B – Liste et Emplacement des Équipements est inclus dans une pièce jointe séparée Appendice B Liste des Équipements.pdf

Appendice C – Liste et Emplacement des Systèmes d'Alarme Incendie

Appendice C Liste et Emplacement des Systèmes d'Alarme Incendie est inclus dans une pièce jointe séparée Appendice C Systèmes d'Alarme Incendie.pdf

D. Annexe B Base de Paiement

La base de paiement, à l'annexe B du document d'appel d'offres 5P420-23-0242A intitulé Services d'inspection et d'entretien des équipements de lutte contre les incendies et de sécurité des personnes - Unité de gestion Manitoba, est entièrement supprimée et remplacée par la base de paiement incluses aux présentes.

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter leur soumission conformément à Annexe B Base de Paiement. Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

Supprimer : Annexe B Base de Paiement

Remplacer par :

Annexe B Base de Paiement est inclus dans une pièce jointe séparée Annexe B Base de Paiement.pdf

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.